

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 juin 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00164 à D08-02-18/A-00166
Propriétaire(s) : Yousef Jafarloo
Emplacement : 103, avenue Deschamps et (187, 189, 191) rue Kipp
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : lot 22 et partie du lot 23, plan enr. 113
Zonage : R4E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00166 à D08-01-18/B-00168) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles distinctes. Le propriétaire souhaite démolir sa maison et sa remise et construire une nouvelle rangée de trois maisons de trois étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00164 : 187, rue Kipp, parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, une unité d'habitation

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3,05 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6,0 mètres.

A-00165 : (189, rue Kipp partie 3 du plan présenté, une unité d'habitation

- b) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3,05 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6,0 mètres.
- c) Permettre la réduction de la superficie du lot à 139,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 165 mètres carrés.

A-00166 : 191, rue Kipp, partie 4 du plan présenté, une unité d'habitation

- d) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3,05 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6,0 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.